



**Linedata annonce le transfert de son contrat de liquidité auprès de Portzamparc
(Groupe BNP Paribas)**

Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2026 – Linedata (LIN:FP), éditeur de solutions globales et prestataire de services d'outsourcing pour les professionnels de l'asset management, de l'assurance et du crédit, annonce avoir confié à Portzamparc (Groupe BNP Paribas), à compter du 25 mars 2026, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires.

Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Ce contrat a pour objet l'animation par Portzamparc (Groupe BNP Paribas) de l'action Linedata sur le marché Euronext à Paris.

Le 24 mars 2026 au soir, date de résiliation du précédent contrat de liquidité, conclu avec la société Gilbert Dupont le 1^{er} décembre 2008 les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 3013 actions Linedata
- 60 344,28 euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2 835 actions Linedata
- 68 013,03 euros

Il est rappelé que lors de la mise en place du contrat initial le 01 décembre 2008, les moyens suivants figuraient au compte du contrat de liquidité :

- 27 187 actions Linedata
- 111 166,96 euros

Les moyens affectés à la mise en œuvre du nouveau contrat sont de :

- 3013 actions Linedata
- 60 344,28 euros



Ce nouveau contrat pourra être suspendu :

- Dans les cas prévus à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 ;
- Si Linedata ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou si le cours du titre ne se situe plus dans les fourchettes d'intervention ;
- Ou, à la demande de Linedata, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par Linedata à tout moment et sans préavis, ou par Portzamparc (Groupe BNP Paribas) avec un préavis d'un mois.